

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): SH ex 85.25, 85.26, 85.27
5. Intitulé: Normes techniques pour matériel radio
6. Teneur: TVTFS 1988:102 - Prescriptions techniques pour le matériel radiotéléphonique de fréquence 457 kHz pour la détection des victimes d'avalanches Spécification énonçant les normes techniques applicables aux émetteurs et récepteurs radio conçus pour la détection des victimes d'avalanches. TVTFS 1988:106 - Prescriptions techniques pour le matériel de radiotélécommande de télémétrie et de transmission d'alarme Spécification énonçant les normes techniques applicables à l'utilisation du matériel de radiocommunications pour la radiotélécommande, la télémétrie et la transmission d'alarme.
7. Objectif et justification: Gestion du spectre des fréquences
8. Documents pertinents: Seront publiés dans le recueil des textes de l'Administration suédoise des télécommunications (TVTFS 1988:102 et TVTFS 1988:106)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: